

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA VILLE DE MONTBRISON

Vu la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32

Vu le décret N°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif

Vu la circulaire N°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret susvisé

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
2 RUE CHARLES DE GAULLE
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, Président, dûment habilité en vertu d'une décision de la Commission permanente du 17 novembre 2025

ET

LA VILLE DE MONTBRISON

HÔTEL DE VILLE - BP 179
42605 MONTBRISON Cedex

Représentée par Monsieur Christophe Bazile, Maire de Montbrison
Licence entrepreneur de spectacle n° 1-014989 / 2-014991 / 3-014988

PRÉAMBULE

Le projet de la Maîtrise de la Loire, adopté par les élus du Département en juin 2014, s'intitule « De villes en villages ». Par le biais de l'école départementale et de ses professeurs spécialisés, les élèves reçoivent un enseignement reconnu parcours d'excellence par l'Éducation nationale depuis 2012. À travers les projets auxquels ils participent, les maîtrisiens sont amenés à chanter devant ou avec les habitants de tous les âges et de tous les milieux dans une dynamique d'animation culturelle du territoire Ligérien.

L'objectif n'est pas de faire des élèves maîtrisiens de futurs chanteurs professionnels, mais de leur permettre grandir par la pratique musicale et artistique. La pratique du chant choral est ainsi enseignée comme un vecteur d'acquisition de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Par ailleurs, dans le cadre du SDDEA, la Maîtrise pilote le nouveau RDVE. Dans ce cadre, les enseignants de la Maîtrise sont amenés à animer des ateliers de chant choral pour des élèves du Département mais aussi des ateliers de formation pour des professionnels (EN, REAL, ASE, etc.).

Le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle s'inscrit pleinement dans les objectifs assignés aux ministères de l'Éducation nationale, de la culture et de la communication. Il a vocation à être conduit en étroite association avec les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs et culturels (écoles et établissements scolaires, établissements d'enseignement artistique, institutions et structures culturelles, artistes et associations), pour le bénéfice de tous les élèves dans le domaine des connaissances et de la pratique artistiques. Il doit permettre l'éveil des talents particuliers et conduire les élèves qui le souhaitent vers des pratiques artistiques d'excellence.

L'Éducation Artistique et Culturelle doit privilégier le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles : chaque élève, au cours de sa scolarité, doit en particulier avoir la possibilité de se familiariser avec les grandes institutions culturelles régionales ou nationales.

Les dispositifs spécifiques qui constituent un cadre pédagogique privilégié, qu'il s'agisse de dispositifs existants (ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, pratique vocale, chorale et instrumentale, classes à projet artistique et culturel, travaux personnels encadrés, etc.) ou de dispositifs innovants, sont encouragés.

Le Théâtre des Pénitents, établissement culturel de la Ville de Montbrison, signataire d'une convention d'objectif et de moyens pluripartite avec le Département de la Loire précisant notamment l'importance du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique ; il est un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des projets associant les élèves à des professionnels.

Par leur action, les partenaires souhaitent accompagner et favoriser les pratiques artistiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre le Département et la Ville de Montbrison afin d'accompagner et de favoriser la pratique des élèves de la Maîtrise.

Elle a pour objet de permettre aux élèves de la Maîtrise de participer à des spectacles avec des professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents.

Elle s'inscrit dans un cadre de pédagogie de projet en permettant aux élèves de concrétiser l'enseignement artistique et culturel qu'ils reçoivent tout au long de l'année au sein de la Maîtrise de la Loire.

La présente convention formalise un partenariat entre le Théâtre des Pénitents et la Maîtrise pour la conduite d'un projet de chanson francophone. Dans le cadre de leur cursus musical, les lycéens de la Maîtrise abordent différents répertoires dont la chanson francophone.

La Ville de Montbrison (Théâtre des Pénitents) organise le Festival *Les Poly'Sons* et programme plusieurs concerts. Dans ce contexte, les élèves de la Maîtrise pourront rencontrer des artistes professionnels lors d'un travail pédagogique qui aboutira à un spectacle. Il s'agit cette année du groupe de rock français iAROSS créé et mené par le chanteur et violoncelliste Nicolas Iarossi.

Pour la Maîtrise, la classe de chanson francophone, composée de lycéens, sera mobilisée sous la direction de Christopher Murray.

Cette rencontre aboutira à la présentation d'un concert le jeudi 14 janvier 2027 à l'Espace Guy Poirieux à Montbrison.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de l'enseignement artistique et culturel dispensé au sein de la Maîtrise, s'engage à :

- préparer ses élèves pour le projet susmentionné. Ce temps de préparation comprend des heures d'enseignement et des ateliers pédagogiques avec les artistes professionnels :
 - o heures d'enseignement : un élève maîtrisien lycéen suit entre 2h30 et 5h d'enseignements spécialisés hebdomadaires ;
 - o ateliers pédagogiques avec un artiste professionnel : 32 heures d'ateliers sur deux fois deux jours.
- organiser la venue des élèves dès l'après-midi du jeudi 14 janvier pour une répétition générale ;
- organiser les repas des élèves et des encadrants de la Maîtrise le soir du spectacle ;
- mettre à disposition le personnel de la Maîtrise pour encadrer les élèves le jour de la répétition et du concert à l'Espace Guy Poirieux de Montbrison ;
- prendre en charge via le remboursement au Théâtre des Pénitents, sur présentation d'une facture, de la rémunération d'un artiste professionnel de la Compagnie et de tous les frais annexes liés (transports, hébergement, repas) pour les deux week-ends de travail à la Maîtrise pour un montant estimé à 2 500 € ;
- fournir en temps utile les informations nécessaires à l'établissement du programme de salle (distribution à jour, texte de présentation/biographie, mentions obligatoires) ainsi que la liste nominative des participants.

La participation de la Maîtrise à ce projet s'effectue à titre gratuit.

Le Département reconnaît être informé de la législation relative au document unique d'évaluation des risques dans l'entreprise et de celle relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTBRISON

La Ville de Montbrison, en tant qu'organisateur du Festival *Les Poly'Sons* s'engage à :

- mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité,
- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel,
- adresser une facture du paiement de la rémunération, des frais de transports, d'hébergements et de repas d'un artiste professionnel de la Compagnie pour les deux week-ends d'atelier à la Maîtrise pour un montant estimé à 2 500 € ;
- prendre en charge la rémunération de tous les frais annexes liés (transports, hébergement, repas) d'un artiste de la Compagnie pour le week-end de travail à la Maîtrise les 8 et 9 janvier 2027 ;
- prendre en charge la rémunération de l'ensemble de la Compagnie, pour la répétition générale, le concert du 14 janvier 2027, ainsi que le paiement des droits d'auteur et de tous les frais annexes liés (transports, hébergement, repas, etc.) ;
- prendre en charge les frais de repas du soir du concert, des élèves et des encadrants de la Maîtrise, le 14 janvier 2027 ;

- n'exercer aucun pouvoir de direction, ni aucun pouvoir disciplinaire vis-à-vis des élèves de la Maîtrise et du personnel d'encadrement. S'il devait survenir une quelconque difficulté pour l'un des membres de la Maîtrise au niveau tant du respect de la discipline que des règles d'organisation propres à l'organisateur, elle en référera au personnel du Département ;
- En tant qu'organisateur du spectacle, la commune aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Elle assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

La Ville reconnaît être informée de la législation relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification et jusqu'au jeudi 14 janvier 2027 après le concert.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'organisateur se charge de concevoir les documents promotionnels et outils de communication du spectacle faisant l'objet de la présente convention dans l'esprit de son identité visuelle comme pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre de sa programmation artistique pour la saison 2026-2027.

La Ville de Montbrison s'engage à faire apparaître les mentions suivantes sur tout support de publicité et d'information relatif à ce projet :

« Avec la participation de la Maîtrise de la Loire.
Direction : Christopher Murray »
+ Logo du Département
+ Logo AURA

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Le Département autorise la Ville de Montbrison à enregistrer la restitution de la Maîtrise. Toute exploitation de cet enregistrement (audiovisuelle ou sonore) nécessitera une autorisation du Département sauf pour un extrait ou pour une diffusion partielle d'une durée de moins de trois minutes.

La Ville de Montbrison s'engage à solliciter, auprès des représentants légaux des élèves de la Maîtrise, les autorisations nécessaires pour l'utilisation de leur image.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le Département déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité).

ARTICLE 7 - ANNULATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général sans indemnité d'aucune sorte.

La dénonciation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, après une tentative obligatoire de conciliation amiable.

Fait à Saint-Étienne, le

Pour le Département de la Loire
Le Président, Georges Ziegler,

Pour la Ville de Montbrison
Le Maire, Christophe Bazile,